

2023/

7.5.1  
DAF

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2023\_n° 07 - 08**  
**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD**  
**DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS EQUIPEMENT DE PROXIMITE**  
**POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu l'appel à projets d'équipement de proximité ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de valider la construction de deux terrains de padel ;

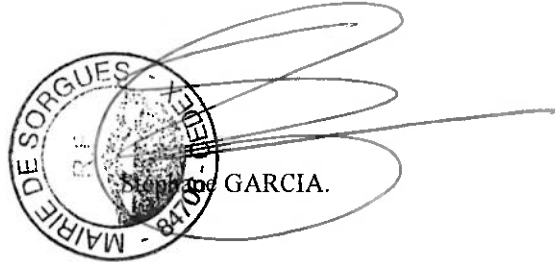
**ARTICLE 2 :** de solliciter l'aide financière de la Région Sud sur ce projet selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES HT	% de financement
Participation demandée à la Région Sud		50 000 €	32 %
Autofinancement communal		104 450 €	68 %
<b>TOTAL</b>	154 450 €	154 450 €	100 %

**ARTICLE 3** : de signer, en cas de besoin, tout document relatif à la réalisation de la présente demande de subvention.

Fait à Sorgues, le 13/07/23

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,



DE SORGUES  
MAIRIE - MAIRIE - MAIRIE  
81100 - NÎMES  
GARCIA.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le*  
*site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*